GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 1045 RUE HAUTE-PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL 87 56 79 79

R E C E P I S S E D E D E P O T

BATA SA

57770
MOUSSEY

V/Réf :
N/REF : 55 B 219 / A-3183

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/12/94, SOUS LE NUMERO A-3183,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/11/94

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
BATA SA
SOCIETE ANONYME
57770 MOUSSEY

R.C.S METZ B 355 802 190 (55 B 219)

LE GREFFIER

TRIB... METZ (MOSELLE)

COPIE CERTIFIEE CONFORME

PROCES VERBAL DE LA 360ème SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE BATA S.A. TENUE A LA DEFENSE LE 28 NOVEMBRE 1994

Le Conseil d'Administration s'est réuni à PUTEAUX (92806), Tour Eve, 1 Place du Sud, La Défense 9, le 28 novembre 1994 à 11 heures.

Il résulte du registre de présence signé par les Administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

- Messieurs A. NIEDERER, H. MULLER et P.S. WATSON.

Monsieur A. NIEDERER préside la séance en qualité de Président du Conseil.

Monsieur le Président constate et déclare que trois Administrateurs sont présents, soit plus de la moitié des membres du Conseil et qu'ainsi, par application de l'article 100 de la Loi du 24 juillet 1966, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur B. DUPONT est Secrétaire du Conseil.

1. CESSATION DES FONCTIONS DE L'ADMINISTRATEUR DELEGUE

Le Secrétaire a le plaisir d'annoncer au Conseil que Monsieur A. NIEDERER, Président Directeur Général de la Société, a repris ses fonctions depuis le 21 novembre 1994.

Par voie de conséquence, l'intérim assuré par M. Hervé MULLER en qualité d'Administrateur Délégué n'a plus de raison d'être.

Les Administrateurs en prennent acte.

2. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Président du Conseil donne tous pouvoirs au Secrétaire, Monsieur Bernard DUPONT, ou à toute autre personne qu'il lui substituerait, pour certifier conforme toute copie ou extrait du présent procès-verbal, remplir les formalités de publicité et autres prescrites par la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 11 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

Le Président | Un Administrateur | Le Secrétaire

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 3183.
Le 1994

Le Greffier